

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002164

OBJET :

**Budget Annexe de
« La Méditerranéenne » :
Contrat de prêt d'équipement
local avec la Caisse
d'Epargne d'un montant
de 1,6 M€**

Réf. : AMG/GC/CR (finances)
Rubrique dématérialisée :
Pièce annexe :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
VU que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 600 000 € pour financer les investissements en cours ;
CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 600 000 € ;
CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**
Contrat de prêt d'équipement local, à taux révisable indexé sur l'EURIBOR (taux interbancaire offert en €) 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,80 points, valeur réputée égale à zéro en cas de valeur négative, à durée fixe.
 - Montant du contrat de prêt : 1 600 000 €
 - Durée : 120 mois
 - Taux proportionnel : 0,80 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux effectif global : 0,8 %
 - Taux de période : 0,207436 %Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3 mois de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 3 mois de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
Condition particulière : aucune indemnité de RA ne sera appliquée en cas de remboursement anticipé total ou partiel.
Commission : commission d'engagement : 2 400 €.
- **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211202-C00216410-AR